PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 30 NOV. 2018

Dossier n° 57131 DTPP 2018-1371

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'INTERDICTION A L'ACCES ET A
L'OCCUPATION

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport en date du 29 novembre 2018, établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police dans le cadre du suivi du péril affectant l'ensemble immobilier situé 59 rue de Mouzaïa à Paris 19ème, constatant que les bâtiments à simple rez-de-chaussée présentent les caractéristiques suivantes :

- Les fissures des sols et murs de la cuisine, principalement dans la partie arrière se sont accentuées ;
- Les zones d'affaissement et fissures des sols, dans la cuisine (partie arrière) et de la cour arrière se sont également accentuées ;
- L'accès au public des bâtiments à simple-rez-de-chaussée en fond de parcelle reste interdit (palissade toute hauteur avec porte fermées à clefs) ;
- Les étaiements sont toujours en place mais ne permettent toujours pas de remédier aux mouvements et à l'instabilité des sols responsables, en grande partie, des désordres structurels constatés ;

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers de l'établissement à l'enseigne « AUX PETITS JOUEURS », exploité par la SARL BISTRONOTE situé au 59 rue de Mouzaïa à Paris 19ème ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Sont interdites à l'accès et à l'occupation, provisoirement et jusqu'à la mise en œuvre des mesures visant à conjurer le péril affectant les bâtiments à simple rez-de-chaussée qui menacent ruine, la zone arrière de la cuisine (réserve, chambre froide et zone de préparation des desserts) et la cour arrière de l'établissement à l'enseigne « AUX PETITS JOUEURS », exploité par la SARL BISTRONOTE, situé 59 rue de Mouzaïa à Paris 19ème.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- au responsable de l'établissement à l'enseigne « AUX PETITS JOUEURS », exploité par la SARL BISTRONOTE situé 59 rue de Mouzaïa à Paris 19ème,
- au propriétaire de l'ensemble immobilier situé 59 rue de Mouzaïa à 19ème.

Il sera affiché à l'entrée de l'établissement et à la mairie du 19ème arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS),

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation ;

Le chef de la section des polices administratives transversales
du bureau des établissements recevant du public

Claire BARTHOLOMOT

Pour le Préfet de police
et par délégation
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER